RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F2C PATRIMOINE
Société Civile au capital de 300 euros
Siège Social : 7, avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO
RCS Ajaccio B 983 918 160

****

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Et le quinze mars,
A onze heure,
A Courbevoie,

Les associés de la société 2F2C PATRIMOINE, Société Civile au Capital de 300 €, ayant son siège social 7, avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS de AJACCIO B 983 918 160 se sont réunis au siège social en Assemblée Générale afin de nomination d'un nouveau Président.

L'Assemblée est Présidée par M. Sylvain TEGONI, Gérant désigné de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chacun des actionnaires présent ou son représentant dûment muni d'un pouvoir, au moment de son entrée en séance.

L'intégralité du capital social étant présent ou représenté, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Gérant,
- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les statuts de la société,
- le rapport de la présidence désignée,
- Ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Par suite du décès de M. Philippe CALMELS, ancien Président, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE, la société a choisi de nommer un nouveau Gérant en remplacment.

A cet effet, il a été demandé à Monsieur Sylvain TEGONI de bien vouloir exercer ces fonctions et de bien vouloir procéder aux actes nécessaires à cet effet, ce pourquoi les associés sont réunis en assemblée générale à cet effet.

Il donne lecture du rapport en ce sens et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations et explications sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont succesivement mises aux voix.

ST

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale constate le décès de Monsieur Philippe, André CALMELS, ancien Président, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE nomme aux fonctions de nouveau Gérant avec effet immédiat :

Monsieur Sylvain TEGONI
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

Qui accepte, pour une durée indterminée, sans rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIR

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur de copies ou extraits du procés verbal constatant ses délibérations à l'effet d'assurer l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et par le Président de séance.

_____

Pour extrait,
Certifié conforme, à Courbevoie le 15 mars 2025

[redacted]

ST